S'informer pour mieux se protéger



PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES INONDATION

Présent pour l'avenir DÉFINITIONS ÉLABORATION OBJECTIFS





SOMMAIRE

QU'EST-CE QU'UN P.P.R.I. ?

P.4

- LES DÉFINITIONS DE L'ALÉA, DES ENJEUX,
 DE LA VULNÉRABILITÉ ET DU RISQUE
- SES OBJECTIFS
- SON CONTENU

QU'APPORTE UN P.P.R.I.?

P.5

- UN OUTIL DE PRÉVENTION LOCAL POUR UN AMÉNAGEMENT DURABLE GLOBAL
- DES SOLUTIONS POUR RÉDUIRE LA VULNÉRABILITÉ DU BÂTI EXISTANT
- DES AIDES FINANCIÈRES POUR AGIR

COMMENT EST ÉLABORÉ UN P.P.R.I.?

P.6

Une démarche concertée

QUELLE EST LA PORTÉE D'UN P.P.R.I.?

P.7

- L'INTÉGRATION DU RISQUE DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME
- Une information préventive renforcée

LE PROGRAMME D'ÉLABORATION DES P.P.R.I. P.7 DANS LE GARD



Plan de Prévention des Risques Inondation dans le GARD

Les inondations qui ont touché le Languedoc-Roussillon cette dernière décennie ont confirmé l'importance de ce risque naturel dans notre région. Le Gard est le département le plus touché, avec un grand nombre de communes exposées au risque d'inondation.

37% de la population du Gard vit en zone inondable. Cette vulnérabilité a causé de nombreuses catastrophes ces dernières années.

En septembre 2002, les inondations ont provoqué la mort de 22 personnes dans le Gard et des dommages matériels estimés à plus de 830 millions d'euros.

Une nouvelle catastrophe en 2003, engendrant 300 millions d'euros de dégâts, a rappelé à quel point il est important de prendre en compte ce risque naturel majeur.

La prévention des risques est l'affaire de tous : de l'individu, de la commune à travers notamment l'organisation du territoire et le développement urbain et des pouvoirs publics.

Dans le Gard, les services de l'Etat ont pour mission l'élaboration des P.P.R.I. ainsi que l'information préventive sur les zones à risque.







QU'EST-CE QU'UN P.P.R.I.?



LE LEXIQUE DU P.P.R.I.

ALÉA:

Manifestation d'un phénomène naturel d'occurrence et d'intensité données. On évalue l'aléa à partir d'une crue de référence.

Les critères utilisés sont principalement la hauteur d'eau et la vitesse d'écoulement.

Il ressort 2 types de crue:

- la crue rapide due à des pluies intenses et dont la soudaineté rend l'avertissement des populations très difficile (Vidourle, Gardon...).
- la crue lente qui dure plusieurs jours, due à des pluies longues mais peu intenses (Rhône).

ENJEUX:

Personnes, biens économiques et patrimoniaux, activités technologiques ou organisationnelles, etc. susceptibles d'être affectés par un phénomène naturel et de subir des préjudices.

VULNÉRABILITÉ :

Exprime et mesure le niveau des conséquences prévisibles de l'aléa sur les enjeux.

RISQUE:

Croisement d'un aléa avec des enjeux.

SES OBJECTIFS

Cet outil réglemente l'urbanisation dans les zones inondables. Le P.P.R.I., contrairement à ce qui est communément pensé, ne vise pas à supprimer le risque mais à l'anticiper.

Le P.P.R.I. répond à trois objectifs principaux :

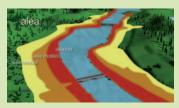
- interdire les implantations nouvelles dans les zones les plus dangereuses afin de préserver les vies humaines,
- réduire le coût des dommages liés aux inondations en réduisant notamment la vulnérabilité des biens existants dans les zones à risques,
- interdire le développement de nouveaux enjeux afin de limiter le risque dans les secteurs situés en amont et en aval. Ceci dans l'objectif de préserver les zones non urbanisées dédiées à l'écoulement des crues et au stockage des eaux.

Le P.P.R.I. a également un objectif de sensibilisation et d'information de la population sur les risques encourus et les moyens de s'en prémunir en apportant une meilleure connaissance des phénomènes et de leurs incidences.

Les P.P.R.I. sont les outils privilégiés de la politique de prévention. Sur certains territoires, ils sont accompagnés de démarche et de financement adaptés à une politique de protection et de prévention au travers du Plan Rhône et des P.A.P.I. (Programmes d'Actions et de Prévention des Inondations).



Situation actuelle



L'aléa naturel



Les enjeux



Le zonage

SON CONTENU

Un P.P.R.I. est composé de 3 documents :

- Le rapport de présentation évalue le risque à travers deux éléments :
- la carte d'aléa qui fait appel à la crue de référence, autrement dit la crue historique la plus forte connue ou la crue centennale modélisée, si celle-ci est supérieure,
- la carte des enjeux, qui est un état des lieux des biens et des personnes exposés à ces débordements.
- ② La carte de zonage sert à délimiter les zones à risques réglementées par le P.P.R.I.. Ce zonage est issu du croisement de la carte d'aléa avec la carte d'enjeux.

E règlement a pour fonction de porter à la connaissance de tous, les règles s'appliquant à chacune des zones concernées. Ces règles abordent les conditions de réalisation de tout nouveau projet ; les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui sont à charge des collectivités et des particuliers, ainsi que les mesures concernant les biens et activités déjà existantes. Les zones concernées sont classées en deux catégories : les zones de danger et les zones de précaution. Certaines parcelles sont alors constructibles sous conditions et d'autres inconstructibles.

QU'APPORTE UN P.P.R.I.?

UN OUTIL DE PRÉVENTION LOCAL POUR UN AMÉNAGEMENT DURABLE GLOBAL



Le but est de garantir la sécurité de la population et de réduire le coût des inondations, tout en permettant le développement des communes.

Une fois l'atténuation des effets de l'aléa et le contrôle des enjeux maîtrisés, le P.P.R.I. fournit un outil supplémentaire aux communes, afin d'orienter leur développement vers des zones où l'aléa est faible, voire nul.

La politique de protection actuelle fait appel aux mesures dites douces, réservant les techniques lourdes (digues et barrages) à des cas particuliers, ou lorsque aucune alternative n'est possible.

Il existe d'autres types de P.P.R. adaptés aux différents risques naturels (submersion marine, incendies de forêts, mouvements de terrains,...).

ATTENUER LES EFFETS DE L'ALEA



CONTRÔLER LES ENJEUX



REDUIRE LE RISOUE

DES SOLUTIONS POUR RÉDUIRE LA VULNÉRABILITÉ DU BÂTI EXISTANT

Si le problème se pose quant au développement de certaines zones, il faut aussi répondre aux problématiques du bâti existant, dans un département où 353 communes sont en partie ou totalement soumises au risque d'inondation, soit 37% de la population gardoise qui vit de manière permanente en zone inondable. Le P.P.R.I. apporte là aussi des solutions. Il propose des mesures permettant de réduire la vulnérabilité du bâti existant. On parle d'équipements tels les batardeaux, de création d'un niveau refuge, ou encore, d'adaptation de matériaux. Ces mesures sont rendues obligatoires, dans les secteurs les plus exposés et sont limitées à 10 % de la valeur vénale de l'habitation. Elles sont alors subventionnées et doivent être réalisées dans un délais de 5 ans.



DES AIDES FINANCIÈRES POUR AGIR

Pour faire face aux sinistres, le régime français d'indemnisation des catastrophes naturelles est basé sur la solidarité nationale. Pour qu'un sinistre soit couvert au titre de la garantie « catastrophe naturelle » compris dans tout contrat d'habitation, il faut que l'agent naturel soit défini comme étant la cause déterminante. C'est par arrêté interministériel que l'état de catastrophe naturelle doit être reconnu. Malgré cela, une franchise reste toujours à la charge de l'assuré.

Le P.P.R.I. supprime la modulation des franchises pour « catastrophes naturelles », qui s'ajoutent normalement aux primes des contrats d'assurance, dans les communes concernées par plusieurs arrêtés de catastrophes naturelles consécutifs.

Les mesures imposées par le P.P.R.I. sont subventionnées par le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs :

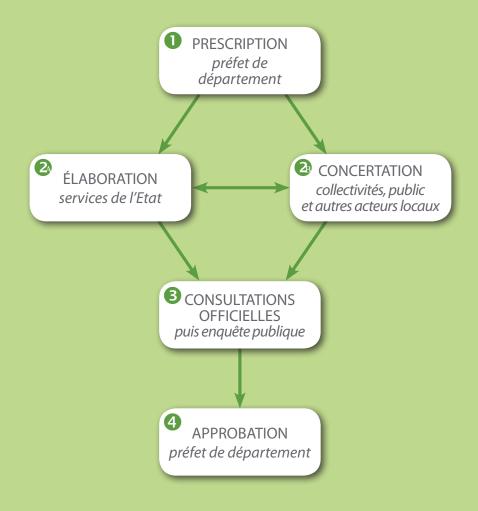
- 40 % pour les biens à usage d'habitation,
- 20 % pour les biens à usage professionnel (entreprise de moins de 20 salariés).

Ces subventions sont cumulables avec celles que peuvent apporter, sous certaines conditions, l'Agence Nationale de l'Habitat.

COMMENT EST ÉLABORÉ UN P.P.R.I. ?



UNE DÉMARCHE CONCERTÉE



LA LÉGISLATION SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES

- La loi du 13 juillet 1982 a mis en place le système d'indemnisation des catastrophes naturelles et les plans d'exposition aux risques.
- La loi du 22 juillet 1987 a donné à tout citoyen un droit à l'information sur les risques auxquels il est soumis, ainsi que sur les moyens de s'en protéger.
- La loi du 2 février 1995 a institué les plans de prévention des risques naturels prévisibles, mais aussi créé un fond de financement spécial : le fond de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM).
- Enfin, plus récemment, la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques naturels et technologiques et à la réparation des dommages a renforcé les dispositions relatives à l'information, la concertation et au financement par le FPRNM des actions de prévention contre les risques.
- La procédure PPR est désormais définie par les articles L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.562-10 du Code de l'environnement.
- Les dispositions régissant le FPRNM sont prévues par les articles L.561-1 à L.561-5 du Code de l'environnement, la mise en œuvre des financements par le FPRNM étant précisée par les décrets et arrêtés du 12 janvier 2005.

QUELLE EST LA PORTÉE D'UN P.P.R.I.?

L'INTÉGRATION DU RISQUE DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME

Dès son approbation, le P.P.R.I. vaut servitude d'utilité publique : le zonage réglementaire et le règlement associé sont donc opposables aux tiers.

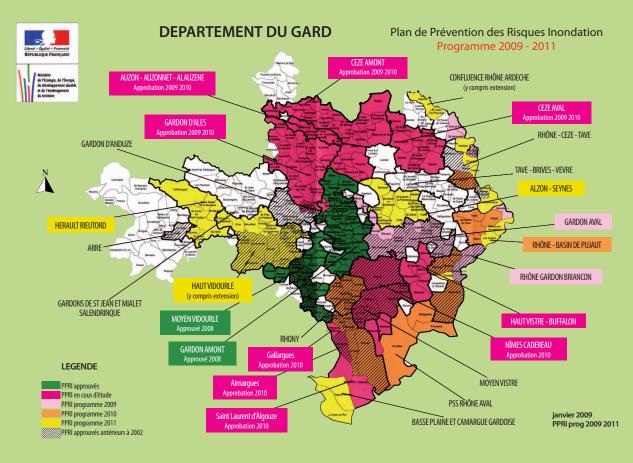
Le P.P.R.I. doit être annexé au Plan Local d'Urbanisme, permettant ainsi la traduction de la contrainte inondation en terme d'urbanisme.



UNE INFORMATION PRÉVENTIVE RENFORCÉE

Le P.P.R.I. introduit également des mesures destinées à renforcer l'information préventive. En effet, dans une commune couverte par un P.P.R.I. approuvé, le maire à l'obligation de communiquer sur le risque d'inondation au moins une fois tous les deux ans. Les communes doivent également se doter d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS, outil de planification opérationnel qui a pour objet d'anticiper et d'aider à la gestion d'un événement de sécurité civile) dans les deux ans suivant l'approbation du P.P.R.I.. Dès qu'un risque est avéré, le dispositif d'Information des Acquéreurs et des Locataires (IAL) doit être mis en place. Il s'applique à tout contrat écrit de vente ou de location.

LE PROGRAMME D'ÉLABORATION DES P.P.R.I. DANS LE GARD



Votre commune est-elle soumise à un P.P.R.I.?

DDE 30 - Unité Risque Inondation ri.supr.dde-30@developpement-durable.gouv.fr Tél.: 04 66 62 65 62



www.gard.equipement.gouv.fr

- Auprès de la préfecture de votre département.
- Auprès de votre direction régionale de l'environnement (DIREN).
- Auprès de votre direction départementale de l'équipement (DDE).

- Les risques naturels sur Internet

 Site du ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire : http://developpement-durable.gouv.fr
- Site dédié aux risques majeurs : http://prim.net

Enfin, de nombreux sites des services de l'État (préfectures, DDE, DIREN, etc.) comportent des informations très précises sur les risques naturels (cartes des zones inondables, inventaires des risques naturels, cartes des PPR, etc.).

• Sites des collectivités locales :

CG30: http://orig.cg-gard.fr et Région LR: http://www.laregion-risquesnaturels.fr

L'ensemble de la documentation disponible est recensée sur le site http://www.prim.net et, dans la plupart des cas, téléchargeable gratuitement. Des documents sont également disponibles auprès du Centre d'information et de documentation sur les risques majeurs.

Présent pour İ'avenir

